ACADÉMIE DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

COLLÈGE CAMILLE CLAUDEL

ANNEE SCOLAIRE : 2022 / 2023

AIDE A LA RESTAURATION

Bénéficiaires

- Toute personne domiciliée dans le département de l'Hérault ayant la garde légale et effective de l'enfant demi-pensionnaire ou interne.
- L'élève doit être scolarisé(e) en classe de 6e, 5e, 4e ou 3e et dans un établissement scolaire public, privé, ou hors département lié par une convention avec le Département de l'Hérault.

Montant /Accompagnement proposé

Le montant de l'aide du Département est calculé selon votre quotient familial.

Nouvelles aides applicables dès septembre 2020

QUOTIENT FAMILIAL (remis par la CAF ou la MSA)	**Montant de l'aide par repas**
Inférieur ou égal à 100	**2,80 €**
Compris en 101 et 480	**1,80 €**
Compris entre 481 et 817	**0,60 €**

Modalités

- **Etape 1 :** Vous envoyez la demande d'aide au Département en vous connectant sur https://aiderestaurationscolaire.herault.fr
- **Etape 2 :** Le Département calcule le montant de l'aide selon votre quotient familial
- **Etape 3 :** L'aide est versée directement au collège qui vous facture uniquement le solde => **pas d'avance de frais pour vous !**

Infos pratiques

Simple et rapide : connectez-vous sur https://aiderestaurationscolaire.herault.fr/ et suivez les instructions.

Calendrier

- Dépôt des demandes entre **le 1er juin et le 30 septembre 2022**

Contacts

Pour tout renseignement, le service d'Aide à la Restauration Scolaire du Département est à votre disposition soit :

- Par Téléphone au 04 67 67 81 93 **du lundi au vendredi de 9h à 12h**
- Par mail à l'adresse restaurationscolaire@herault.fr

POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE